

Rapport d'orientations budgétaires 2018

Sommaire

1. Le contexte international et national.....	2
1.1. Le contexte économique	2
1.2. Les principales mesures de la loi de programmation des finances publiques 2018 à 2022 et loi de finances pour 2018.....	2
2. Situation financière de la Ville, résultats prévisionnels de l'année 2017 et perspectives pour 2018	4
2.1. Les dépenses de fonctionnement du budget principal	4
2.2. Les recettes de fonctionnement du budget principal	12
2.3. L'investissement du budget principal	17
3. La dette communale (budget principal et budget salles municipales)	18
4. Les résultats prévisionnels 2017.....	20
5. Compétences de la communauté de communes de la région d'Yvetot.....	20
6. Les budgets annexes	21
6.1. Salles municipales	21
6.2. Publications	22
6.3. Transport	23
6.4. Spectacles	23

Le code général des collectivités territoriales (article L. 2312-1) prévoit un débat sur les orientations budgétaires pour les communes de plus de 3500 habitants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Le conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires pour 2018 sur la base des éléments fournis ci-après.

1. Le contexte international et national

1.1. Le contexte économique

L'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) a relevé ses prévisions de croissance mondiale de 3,3 % à 3,5 % pour 2017, tout en estimant que cette augmentation demeurerait insuffisante pour « permettre une amélioration durable de la croissance ou réduire les inégalités persistantes ». La prévision de croissance pour 2018 est estimée à 3,6%.

Pour la France, l'OCDE prévoit une croissance de 1,5 % pour 2018.

Dans le projet de loi de finances, la croissance 2017 et 2018 a été estimée à 1,7% contre 1,2 % du PIB en 2016. L'inflation s'élèverait à 1,1 % en 2018. La trajectoire de réduction du déficit public s'établit à 2,9 % pour 2017 et 2,6 % en 2018. Ainsi, la France respecterait la règle prévue par le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne selon laquelle le déficit ne peut excéder 3% du PIB.

Le projet de loi de finances 2018 prévoit que la dette publique française représentera en 2018 96,8 % du PIB. La dette des administrations publiques locales (APUL) devrait représenter 8,3 points de PIB. L'objectif de dette des APUL sera fixé à 5,4 points de PIB en 2022 contre 8,6 points en 2017.

1.2. Les principales mesures de la loi de programmation des finances publiques 2018 à 2022 et loi de finances pour 2018

- Objectif d'évolution de la dette publique : efforts de 13 milliards d'euros demandés aux collectivités locales

L'effort demandé aux collectivités locales porte sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur le besoin de financement annuel.

L'effort de 13 milliards d'euros se caractérise par une économie annuelle de 2,6 milliards d'euros sur 5 ans. Ce montant est obtenu par différence entre une évolution annuelle des dépenses de fonctionnement à 2,5 % (moyenne des années 2009 à 2014) avec une évolution limitée à 1,2 % par an.

Il sera donc demandé aux collectivités de ne pas dépasser une augmentation de 1,2 % par an des dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, un nouveau ratio de dette s'impose aux communes de plus de 10 000 habitants et aux EPCI de plus de 50 000 habitants. Ce nouveau ratio de désendettement (Dette /

capacité d'autofinancement) doit être inférieur à 13 années pour les communes de plus de 10 000 habitants. Pour mémoire, le ratio de désendettement 2016 de la Ville d'Yvetot se situe aux alentours de 5,2 ans pour le budget principal.

- Dégrèvement de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Un dégrèvement est prévu afin que 80 % des foyers soient dispensés du paiement de la taxe d'habitation. Cet objectif sera atteint en trois ans avec un abattement de 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020.

Le dégrèvement concernera les foyers dont les ressources n'excèdent pas 28 000 € de revenu fiscal de référence pour une personne seule, 45 000 € pour un couple et 6000 € par demi-part supplémentaire.

L'Etat prendra en charge ces dégrèvements dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions 2017. Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables.

- Dotation globale de fonctionnement

Le calcul de la dotation forfaitaire se fera sur la base de la dotation forfaitaire de 2017 et sera ajustée en fonction de l'évolution de la population.

Le montant global de la DSU 2018 progressera de 110 M€ soit un rythme moins important qu'en 2017 (+180 M€ en 2017).

Le montant de la dotation nationale de péréquation (DNP) sera gelé au niveau national. S'agissant de péréquation, son montant 2018 pour la Ville d'Yvetot ne peut être estimé.

- Dotations d'investissement

En 2018, la DETR atteindra 996 millions d'euros en autorisation d'engagement. Il s'agit du même montant qu'en 2017.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'élèvera à 665 M€ en 2018 contre 816 M€ en 2017.

570 M€ seront affectés à la première enveloppe dédiée aux grandes priorités d'investissement à savoir :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables
- La mise aux normes et de sécurisation des équipements publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Le développement numérique et de la téléphonie mobile
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

50 M€ relatifs à la seconde enveloppe seront attribués aux communes et EPCI signataires d'un contrat avec le Préfet de Région pour la réalisation d'un « projet de modernisation » en contrepartie de la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre du plan

d'économie de 13 milliards d'euros. Il s'agit de s'engager à limiter la hausse des dépenses de fonctionnement à 1,2% par an. Le contrat devra indiquer notamment :

- La date à laquelle l'objectif en matière de dépenses de fonctionnement sera atteint
- Les modalités de mises en œuvre et de suivi de cet engagement
- Les mesures destinées à en assurer le respect.

Cette seconde enveloppe vient se substituer à la réserve parlementaire. Ces crédits seront affectés à la section de fonctionnement des communes.

2. Situation financière de la Ville, résultats prévisionnels de l'année 2017 et perspectives pour 2018

2.1. Les dépenses de fonctionnement du budget principal

Les éléments chiffrés présentés ci-dessous proviennent des budgets primitifs de 2014 à 2017 ainsi que de la prévision d'inscription pour le budget primitif 2018.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur cette période est présentée dans le tableau ci-après :

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	2018 BP prévisionnel
Dépenses réelles de fonctionnement	12 427 322 €	13 014 347 €	12 986 785 €	12 913 319 €	13 055 860 €
Evolution	1,9%	4,7%	-0,2%	-0,6%	1,1%

Le budget prévisionnel 2018 est estimé en hausse de 1,1 % par rapport au BP 2017.

Le montant inscrit pour le BP prévisionnel 2018 reste estimatif. En effet des ajustements pourront avoir lieu en fonction des derniers arbitrages. En tout état de cause, le montant sera précisé lors du vote du BP 2018.

2.1.1. Les charges à caractère général

Il s'agit de l'ensemble des dépenses telles que l'eau, l'électricité, les combustibles, l'alimentation, les fournitures administratives. Ces dépenses ont évolué ainsi depuis 2014 :

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	2018 BP prévisionnel
011 - Charges à caractère général	3 134 776 €	3 300 352 €	3 112 299 €	2 990 015 €	3 035 244 €
Evolution	2,1%	5,3%	-5,7%	-3,9%	1,5%

Ce tableau, qui présente les évolutions d'une année sur l'autre, montre que ces dépenses sont maîtrisées.

La forte progression entre 2014 et 2015 s'explique principalement par le rachat de divers matériels perdus et la location de modules sanitaires suite à l'incendie des services techniques de février 2015 (45 500 €) ainsi que les dépenses de prestations en année pleine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Pour 2018, la prévision s'établira aux alentours de 3 035 244 € en hausse de 1,5 % par rapport au BP 2017.

Depuis 2008 la conduite tenue est d'analyser chaque nouvelle dépense du point de vue coût-avantage, par rapport au service public rendu.

De même, les dépenses existantes bénéficiant de subventions sont prioritaires par rapport aux autres dépenses non subventionnées.

Par ailleurs, il est demandé à chaque service de proposer des demandes budgétaires sans augmentation par rapport à l'année précédente. Les dépenses sont ensuite analysées article par article lors de conférences budgétaires organisées en tout début d'année.

2.1.2 Les dépenses de personnel

Il s'agit de la principale dépense de fonctionnement, (plus de 55 % des dépenses de fonctionnement).

A chaque vacance de poste (mutation, départ à retraite), la municipalité mène une réflexion, en concertation avec le personnel, sur la pérennité du poste libéré.

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	2018 BP prévisionnel
012 - Charges de personnel	6 523 014 €	6 877 287 €	6 980 727 €	7 053 698 €	7 195 311 €
Evolution	3,1%	5,4%	1,5%	1,0%	2,0%

On peut raisonnablement penser que les frais de personnel augmenteront de 142 000 € environ en 2018, soit de BP 2017 à BP 2018 une augmentation de 2,0 % environ.

La dernière augmentation de la valeur du point d'indice date du 1^{er} février 2017. Elle est égale à 4,4860 et aucune revalorisation n'est prévue en 2018.

L'évolution tient compte notamment des décisions du Gouvernement relatives à la création d'une indemnité compensatrice de la hausse de la C.S.G. pour tous les agents publics suite à l'augmentation de celle-ci de 1,70 %, à compter du 1^{er} janvier 2018. Une somme supplémentaire de 40 000 € a donc été inscrite à ce titre.

Le glissement vieillesse technicité représente un coût supplémentaire de 49 000 € environ en année pleine. Il correspond à l'évolution logique de la carrière des fonctionnaires de la Ville (avancements d'échelons, ainsi que plusieurs avancements de grades mais toujours très

limités pour l'année 2018 notamment en nombre de mois). Il pourra être inférieur si l'ensemble des promotions internes étudié par la Commission Administrative Paritaire n'aboutit pas.

Le poste des dépenses de personnel est toujours extrêmement contenu et maîtrisé par la ville mais les différents ajustements des salaires des fonctionnaires, et les créations de postes rendues indispensables par la réglementation (arrivée des cartes nationales d'identité en Mairie, respect des taux d'encadrement, mise en place progressive de la dématérialisation...), ainsi que la suppression des contrats aidés suite aux mesures gouvernementales prises en fin d'année 2017, font inévitablement augmenter les frais de personnel.

- La durée effective du travail dans la commune

Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat précise dans son article 2 que « la durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

La durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 37 heures et la durée annuelle à 1592 heures 30. Afin d'aboutir à la réalisation de 1 592 heures 30 annuelles, les agents auront droit en compensation à un certain nombre de jours ARTT. Ce scénario général s'applique à l'ensemble des services de la Ville d'Yvetot. Cependant des modalités particulières sont mises au point en fonction des obligations de chaque service.

Suite à une remarque de la Chambre Régionale des Comptes lors d'un récent contrôle en 2017, sur le nombre d'heures travaillées (à savoir légalement 1607 heures), les modalités d'attribution du nombre de jours ARTT vont être révisées et sont actuellement en cours d'étude.

Ces valeurs s'entendent sans préjudice des sujétions liées à la nature de certaines missions, à la définition des cycles de travail qui en résultent (notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux), et des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

- La structure des effectifs

La Ville d'YVETOT est divisée en 6 Directions (Direction Générale des Services, Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Générale, Direction des Finances, Direction des Ressources Humaines et de la Vie de la Collectivité, Direction de l'Animation de la Culture et des Sports, Direction des Services Techniques), chaque Direction pouvant regrouper plusieurs services ou pôles.

Le périmètre des postes modifiés au tableau des effectifs entre début 2017 et début 2018 est en légère augmentation. Le nombre de postes ouverts au tableau des effectifs est passé de 180 au 1er janvier 2017 à 184 au 1er janvier 2018.

Entre ces deux années, il y a eu :

- la création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à la DAJAG, suite à l'arrivée des cartes nationales d'identité en Mairie en mars 2017 ;

- la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet au Service des Cimetières au 1^{er} octobre 2017 (pérennisation d'un Emploi d'Avenir dont le renouvellement n'était plus possible) ;
- la création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires à la Direction des Finances, au 1^{er} octobre 2017, suite à la mutation interne d'un agent de cette Direction vers le service Informatique ;
- la création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet pour 33 heures hebdomadaires à l'Accueil de Loisirs au 9 novembre 2017 (pérennisation d'un CUI et d'un Emploi d'Avenir dont les renouvellements n'étaient plus possibles) ;
- la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet pour 26 heures hebdomadaires, au 1^{er} janvier 2018 (pérennisation d'un CUI dont le renouvellement n'était plus possible) ;
- la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à l'Accueil de Loisirs au 14 février 2017 suite à un départ à la retraite (pour mémoire, deux postes à mi-temps avaient été créés fin novembre 2016 en substitution de ce poste),
Soit au total cinq créations de postes effectives (dont 4,48 en équivalent temps plein) et 1 suppression de poste effective (dont un en équivalent temps plein), et un total de postes supplémentaires en ETP de 3,48.

Globalement, les 184 postes prévus au tableau des effectifs représentent 177,82 ETP.

Une autre création de poste à temps complet d'un agent de Police Municipale est inscrite et prévue budgétairement à compter du 1^{er} mars 2018.

Suite aux décisions gouvernementales de réduire le nombre d'emplois aidés :

- le nombre d'Emplois d'Avenir est passé de 4 au 1^{er} janvier 2017 à 2 au 1^{er} janvier 2018 (les deux postes manquants sont désormais des postes statutaires),
- le nombre de Contrat Unique d'Insertion(CUI) est passé de 11 au 1^{er} janvier 2017 à 6 au 1^{er} janvier 2018 (2 postes sont devenus des postes statutaires, 2 sont actuellement occupés par des agents non titulaires à titre d'accroissement d'activité en attendant les nouvelles mesures relatives aux contrats aidés et 1 n'a pas été remplacé suite au retour à la semaine de 4 jours).

Les dépenses sont quasiment les mêmes, mis à part l'attribution du régime indemnitaire en supplément. Par contre, les recettes liées à ces postes sont en très nette diminution.

Les remplacements d'agents en congés de longue durée ou de longue maladie représentent un coût moins important qu'en 2017 (environ 30 000 € au lieu de 63 000 €), 2 agents étant en fin de droits statutaires et des dossiers de mise à la retraite pour invalidité étant en cours. Dès qu'ils seront validés, il n'y aura plus lieu de faire appel à du personnel non titulaire pour occuper lesdits postes.

A rappeler qu'il est nécessaire de continuer à pourvoir les postes afin de maintenir un service public de qualité, et de répondre au mieux aux exigences de nos concitoyens. Si de nouveaux dossiers faisaient jour, ce crédit pourrait se révéler insuffisant.

Un nouveau dispositif est prévu en 2018 via une convention avec le Réseau Normand des MJC ; il s'agit de procéder au recrutement de 4 personnes au titre des Services Civiques. Ils seront affectés dans les services suivants : 1 à l'Accueil de Loisirs, 1 à la Maison de Quartier, 1 au Service Vie de la Collectivité et 1 à l'Ecole d'Arts Plastiques. Ils sont prévus pour une durée de 10 mois chacun. Le coût relatif à ces recrutements s'élève à 4 800 €.

- Les éléments de la rémunération
 - Les traitements indiciaires

Pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires, rémunérés sur un indice, la prévision budgétaire pour 2018 s'élève à 6 871 910 € (salaires chargés comprenant les différents éléments de rémunération : supplément familial de traitement (57 165 €), nouvelle bonification indiciaire, régime indemnitaire, indemnité compensatrice hausse de la CSG, heures supplémentaires...);

Pour les contrats aidés, rémunérés sur la base du SMIC, la prévision budgétaire s'élève à 94 589 € pour les CUI/CAE et à 31 522 € pour les Emplois d'Avenir (salaires chargés sans supplément indemnitaire prévu).

- La nouvelle bonification indiciaire

Un certain nombre d'agents bénéficient de droit de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI). Celle-ci sert à favoriser les emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière, et se traduit par l'attribution de points d'indices majorés (de 10 à 200 points).

Elle a été instituée, suite au protocole d'accord conclu le 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques, par la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée.

Elle est versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires à temps complet (temps plein, temps partiel) ou à temps non complet. Elle est attribuée en fonction de l'emploi occupé, et non en fonction de la catégorie de l'agent qui l'occupe. Des arrêtés en fixent les conditions d'attribution dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue à cet effet. Pour 2018, l'enveloppe prévisionnelle s'élève à 33 310 € au titre de diverses fonctions occupées (fonctions d'encadrement de direction ou de service, fonctions d'accueil du public, régisseurs de recettes). Elle est quasiment identique chaque année.

- Le régime indemnitaire

Le versement du régime indemnitaire résulte de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret du 6 septembre 1991 modifié qui crée un système de référence à certains services extérieurs de l'Etat et non un système indemnitaire propre aux fonctionnaires territoriaux. Il se fonde sur la légalité des avantages attribués et sur leur parité avec ceux consentis aux agents de l'Etat.

Pour 2018, il a été inscrit la somme prévisionnelle de 410 000 € au titre du régime indemnitaire actuellement en vigueur pour toutes les filières présentes au sein des effectifs de la Ville d'YVETOT (comprenant l'IEMP, l'IAT, l'IFTS, la Prime de Service et de Rendement, l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves, l'Indemnité Spécifique de Service)

Une modique somme supplémentaire de 1 000 € a été inscrite pour éventuellement récompenser une action particulière. En effet, pour 2018, l'étude du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) étant en cours, avec objectif de le mettre en place dans le courant du 2^{ème} semestre, et afin d'analyser au mieux les situations de chacun, et d'harmoniser le système d'attribution, il a été décidé de geler les augmentations de régime indemnitaire pour cette année.

Une somme de 10 000 € a également été prévue au titre de la GIPA (indemnité dite de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat), celle-ci ayant été instaurée par décret, et dont le montant à verser augmente chaque année du fait de la stagnation des salaires des fonctionnaires sur 4 années.

Chaque année, est également versé un complément de rémunération en juin et en novembre (prime de fin d'année), droit acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984. Il représente la somme d'environ 159 000 € pour 2018.

- Les heures supplémentaires

Un certain nombre d'heures supplémentaires est effectué chaque année par les agents des différents services dans le cadre de missions particulières (astreintes, accroissement ponctuel d'activité, patinoire, élections....). Pour 2018, une somme d'environ 50 000 € a été prévue afin de pouvoir rémunérer ces heures supplémentaires, autorisées et encadrées par le protocole ARTT. Elle est en diminution par rapport en 2017 car il n'y a pas d'opérations électorales prévues cette année.

- Les avantages en nature

Les agents de certains services tels que les agents des écoles maternelles, des restaurants scolaires et de l'Accueil de Loisirs bénéficient de la gratuité du repas. La gratuité du repas est considérée comme un avantage en nature, donc comme un élément du salaire, et est soumise aux cotisations sociales ; chaque mois les avantages en nature apparaissent sur le bulletin de salaire de l'agent concerné (cela représente une trentaine d'agents pour une somme totale d'environ 4 440 € par an).

De même, un agent bénéficie d'un logement pour nécessité de service. Un avantage en nature logement est mentionné mensuellement sur son bulletin de salaire et fait l'objet de cotisations salariales (environ 1 725 € par an).

- Les modifications sur les cotisations

Les taux de cotisation évoluent de la manière suivante :

- La cotisation patronale IRCANTEC est maintenue à 4,20 % pour la tranche A et à 12,55 % pour la tranche B
- La cotisation patronale CNRACL est maintenue à 30,65 %
- La cotisation patronale maladie pour les agents du régime général augmente de 12,89 % à 13 %. Les taux de la cotisation patronale vieillesse plafonnée restent inchangés.
- La cotisation patronale maladie pour les agents CNRACL diminue de 11,50 % à 9,88 %.
- La part patronale de la cotisation chômage diminue de 6,45 % à 5 % au 1^{er} janvier 2018, et est prévue à 4,05 % au 1^{er} octobre 2018.
- Le taux de la cotisation au titre de la pénibilité, instaurée depuis le 1^{er} janvier 2017, reste fixé à 0,01 %
- Le taux de la cotisation au titre de la Contribution Autonomie Solidarité reste fixé à 0,30 %

Toutes ces modifications représentent une économie estimée aux environs de 50 000 € pour l'année 2018.

Par ailleurs, il a été maintenu un crédit de 10 000 € pour faire face aux dépenses relatives à la validation de services de non titulaires ou au versement de contributions rétroactives auprès de la CNRACL (Caisse de retraite des agents titulaires des collectivités locales), car, malgré l'extinction du dispositif, il reste encore un certain nombre de dossiers en cours.

Il est également rappelé que la Ville accorde, pour le risque prévoyance, depuis janvier 2014 une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat. Cette participation est fixée à 4 € par agent et par mois depuis le 1^{er} mars 2015. Le coût (pour 130 adhérents actuellement recensés) serait d'environ 6 480 € pour l'année entière, soit identique à celui de 2017, le nombre d'adhérents demeurant stable.

- Formation et frais de déplacement

L'enveloppe « formation », pour les agents titulaires va rester identique (30 500 €). Par contre, du fait de la diminution du nombre de contrats aidés, le crédit prévu pour la formation de ces agents est en légère diminution (4 500 € au lieu de 5 000 €). Les premières informations gouvernementales relatives aux futurs contrats aidés mettant l'accent sur une formation approfondie. En conséquence, il est prudent de maintenir un crédit suffisant pour y faire face.

L'enveloppe concernant les frais de déplacement reste stable également, les agents étant régulièrement invités à privilégier le co-voiturage (notamment pour les formations). S'y ajoute un crédit exceptionnel de 3 500 € afin de régler les frais de transport d'un agent bénéficiant des congés bonifiés et pour lequel la Collectivité prend en charge les frais de transport pour lui-même et ses deux enfants à charge.

2.1.2. Les autres charges de gestion courante

Il s'agit du 3^{ème} poste de dépenses en fonctionnement. Il représente environ 20 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre regroupe essentiellement :

- Les indemnités versées aux élus (232 611 € prévus pour 2018) ;
- Les contributions aux organismes extérieurs (service d'incendie pour 282 788 € en 2018, Syndicat Mixte Scolaire jusqu'en 2016, Parc Naturel Régional des Boucles de Seine Normande pour 19 500 € en 2018) ;
- Les créances admises en non-valeur (10 500 € prévus pour 2018) ;
- Les avantages sociaux du personnel comprenant la cotisation au Comité National d'Action Sociale (50 370 € prévus sur 2018) ;
- Les autres contributions obligatoires (École Saint-Michel, frais de siège MJC, participations aux frais de scolarité des élèves Yvetotais accueillis dans une école non Yvetotaise) pour 183 500 € prévus en 2018 ;
- La subvention versée au CCAS (1 151 947 €) ;
- Les subventions versées aux associations Yvetotaises (331 167 €) ;
- Depuis 2018, les subventions de fonctionnement versées aux budgets annexes auparavant imputées sur le chapitre 67.

Depuis 2014, les dépenses de ce chapitre ont évolué ainsi :

	BP 2014*	BP 2015*	BP 2016*	BP 2017*	2018 BP prévisionnel
65 - Charges de gestion courante	2 466 251 €	2 521 856 €	2 593 233 €	2 624 417 €	2 649 373 €
Evolution	3,5%	2,3%	2,8%	1,2%	1,0%

*Les subventions versées aux budgets annexes ont été ajoutées à ce chapitre afin de neutraliser le changement d'imputation.

Pour la majeure partie, la Ville n'a pas réellement d'emprise sur ce chapitre, puisque c'est la traduction de demandes d'organismes, eux-mêmes soumis à de fortes contraintes budgétaires.

Cependant, la sortie du Syndicat Mixte Scolaire voté par le conseil municipal en 2015 et validé par la préfecture pour le 31 décembre 2016 a permis de réaliser une économie (35 547 € payés en 2016).

Par ailleurs, le SDIS a souhaité engager une réforme du mode de calcul de la contribution des communes. Ainsi, la contribution est revalorisée en fonction de l'évolution de la population des communes entre 1998 et 2016 plafonnée à une hausse de 4% par an. Aussi, la ville d'Yvetot ayant « gagné » 1370 habitants, la contribution passera de 270 682 € en 2017 à 282 788 € en 2018.

Concernant la subvention au CCAS, il est prévu une augmentation de 2% afin que ce dernier puisse faire face au coût de la réorganisation du pôle petite enfance suite à la suppression des contrats aidés par le gouvernement.

D'autre part, la Ville prévoit une stabilité de l'enveloppe attribuée aux associations Yvetotaises. Pour 2018, l'évolution prévue est de 0,97 % du fait de l'installation de nouvelles associations sur la Ville et de demandes de subventions exceptionnelles.

Enfin, les subventions d'équilibres versées aux budgets annexes devraient être en nette diminution (387 000 € prévus pour 2018 contre 401 000 € en 2017).

2.1.3. Les charges financières

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	2018 BP prévisionnel
66 - Charges financières	212 560 €	237 040 €	216 060 €	197 910 €	128 040 €
Evolution	-10,5%	11,5%	-8,9%	-8,4%	-35,3%

Il s'agit principalement des intérêts de la dette. Ces derniers sont en très nette diminution depuis 2015 grâce notamment aux taux historiquement bas des emprunts à taux variables souscrits par la Ville et à un encours de dette en baisse puisque aucun emprunt n'a été souscrit en 2017.

Par ailleurs, la diminution s'explique également par le refinancement d'un emprunt qui a permis d'économiser sur le paiement d'intérêts. En 2017, 20 500 € étaient prévus pour les pénalités

de remboursement anticipé de cet emprunt. Le gain sur les intérêts 2018 est estimé à plus de 14 500 € pour cette opération de refinancement.

2.1.4. Les charges exceptionnelles

En €	BP 2014*	BP 2015*	BP 2016*	BP 2017*	2018 BP prévisionnel
67- Charges exceptionnelles	28 936 €	18 036 €	24 435 €	26 300 €	22 350 €
Evolution n/n-1 (en %)	-20,7%	-37,7%	35,5%	7,6%	-15,0%

*Les subventions versées aux budgets annexes ont été retirées de ce chapitre afin de neutraliser le changement d'imputation

On y retrouve principalement l'aide aux vacances (7 500 € prévus pour 2018) et le fonds d'aide aux jeunes en difficultés (2 800 € prévus en 2018). Ce chapitre comprend également les annulations de titres sur exercices antérieurs (10 000 €).

2.1.5. Le virement

Il s'agit là d'une prévision importante d'un budget. En droit, le virement et la dotation aux amortissements ont pour fonction de couvrir le capital des emprunts, et le surplus permet de participer aux dépenses d'investissement. C'est ce « surplus » que l'on appelle « autofinancement net », qui constitue le moyen le plus sain de financer les investissements.

C'est l'un des principaux éléments qui témoigne de la bonne ou de la mauvaise santé financière d'une commune.

Rappelons que le virement a été prévu à hauteur de 1 450 000 € au BP 2017, et a été porté à 1 260 000 € à la suite des délibérations modificatives dans le but de faire des provisions.

Il est prévu à ce jour de le porter à 1 400 000 € sur le BP 2018 en prévisionnel, avec une reprise anticipée des résultats. Ce chiffre pourra être différent en fonction des derniers arbitrages.

2.2. Les recettes de fonctionnement du budget principal

Outre les recettes de gestion courante, les principales recettes de fonctionnement sont les dotations de l'État et les recettes fiscales.

S'y ajoute une recette de l'exercice précédent, à savoir le résultat de fonctionnement reporté puisque le budget primitif sera voté avec reprise anticipée des résultats.

Depuis 2014, les recettes réelles de fonctionnement ont évolué de la manière suivante :

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	2018 BP prévisionnel
Recettes réelles de fonctionnement (hors excédent reporté)	13 041 780 €	13 213 500 €	13 702 386 €	13 539 758 €	13 937 987 €
Evolution	4,8%	1,3%	3,7%	-1,2%	2,9%

2.2.1. Les produits des services, du domaine et vente directe

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	2018 BP prévisionnel
70. Produits des services, du domaine	745 150 €	793 500 €	889 650 €	873 991 €	881 865 €
Evolution	3,0%	6,5%	12,1%	-1,8%	0,9%

Pour l'année 2018, la majorité des tarifs ont été votés lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 avec une augmentation de 1%.

L'augmentation entre 2014 et 2015 s'explique par la comptabilisation des recettes relatives aux foires et marchés autrefois intégrées au chapitre 75 avant la reprise en régie de l'activité.

2.2.2. Les impôts et taxes

Depuis 2015, la Ville ne perçoit plus le produit des taxes dites « professionnelles ». En effet, ces taxes sont désormais perçues par la CCRY. En contrepartie, la Communauté de Communes reverse une attribution de compensation à la Ville. Par ailleurs, une partie de la dotation forfaitaire perçue auparavant sur le compte 7411, est désormais intégrée à l'attribution de compensation.

2.2.2.1. Les contributions directes

Le tableau ci-après reprend les produits de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et non bâti et des rôles supplémentaires.

En euros		CA 2014	CA 2015	CA 2016	2017 estimé	2018 BP Prévisionnel
73111	Contributions directes	4 451 467	4 602 301	4 997 759	5 072 372	5 112 503
<i>Dont :</i>	<i>Taxe d'habitation</i>	2 060 199	2 162 684	2 314 914	2 285 178	2 308 029
	<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	2 345 674	2 405 893	2 648 730	2 720 678	2 747 312
	<i>Taxe foncière (bâti)</i>	45 594	33 724	34 115	31 843	32 162
	Rôles supplémentaires	0	20 864	41 373	34 673	25 000
Total		4 451 467	4 623 165	5 039 132	5 107 045	5 137 503

Pour 2018, l'estimation repose sur une évolution prévisionnelle des bases de 1%.

La Commune ne prévoit aucune hausse des taux communaux de fiscalité pour 2018 malgré la fin de la fiscalisation directe par les Syndicats de Bassins Versants suite au transfert de compétences GEMAPI.

Jusqu'en 2017, les contribuables Yvetotais participaient directement au financement des compétences gérées par le Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux-Seine et le syndicat mixte de la Durdent, Saint-Valery-en-Caux, Veulettes-sur-Mer par le biais de la fiscalisation. Concrètement en 2017, des taux additionnels de 0,264 % pour la taxe d'habitation, 0,383 % pour la taxe sur le foncier bâti et de 1,23 % pour la taxe sur le foncier non bâti étaient ajoutés sur les fiches d'imposition pour les syndicats. A partir de 2018, ces taux vont disparaître. La Ville financera directement les compétences transférées à l'intercommunalité par la réduction de son attribution de compensation. Le paiement sera réalisé directement par l'intercommunalité.

Ce coût aujourd'hui estimé à 72 000 € environ est un allègement fiscal attribué aux contribuables Yvetotais, la Ville ayant décidé de ne pas neutraliser le transfert de compétence par une augmentation des taux communaux.

En effet, dans les faits, pour neutraliser ce transfert, la Ville aurait dû augmenter les taux de fiscalité communaux de 1,4%.

Pour mémoire, à partir de 2013 ces taux ont été les suivants :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018 prévisionnel
Taxe d'habitation	19,08%	19,08%	19,08%	20,80%	20,80%	20,80%
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	22,73%	22,73%	22,73%	24,78%	24,78%	24,78%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	70,45%	70,45%	70,45%	76,79%	76,79%	76,79%

2.2.2.2. Attribution de compensation

Depuis 2015, la CCRY reverse une attribution de compensation à la Ville d'Yvetot. L'attribution a été fixée à 1 976 816,02 €. Par ailleurs, dans le cadre des transferts de la compétence, cette attribution est révisée par la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin de les financer.

Ainsi, en 2018, l'attribution de compensation sera diminuée :

- Des frais annexes relatifs à la finalisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le cadre du transfert de la compétence urbanisme (estimé à 23 653 €)
- Des frais de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage (863 €) et des travaux effectués sur cette aire (montant à définir). Si pour les frais de fonctionnement de l'aire la minoration est pérenne, pour les travaux elle ne n'existera que pour l'année concernée.
- Du coût des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) transférées au 1^{er} janvier 2018 (estimé à 72 000 €) comme indiqué au paragraphe 2.2.2.1

Soit une diminution estimée à 96 516 € hors travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage.

2.2.2.3. Fiscalité reversée

Il s'agit du Fonds National de Garantie individuelle des Ressources qui est figé depuis la réforme de la taxe professionnelle de 2010 et du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales. Ce dernier, d'un montant de 157 950 € en 2017, dépend des autres collectivités. L'enveloppe nationale 2018 reste du même montant qu'en 2017 soit 1 milliard d'euros. S'agissant de péréquation, le montant est calculé en fonction des autres collectivités et rend l'estimation difficile. Au BP 2018, il pourra être proposé d'inscrire un montant égal à celui perçu en 2017 soit 157 950 €.

2.2.2.4. Taxes, droits de place et autres impôts

Il s'agit principalement de la taxe d'électricité, de la taxe additionnelle sur les droits de mutation, des droits de place, de la taxe sur les emplacements publicitaires et sur les enseignes et des redevances taxis.

Pour les droits de place et redevances taxis, lors du conseil du 13 décembre 2017, les tarifs ont été votés avec une augmentation de 1% pour l'année 2018.

2.2.3. Les dotations et participations (chapitre 74)

* Évolution des dotations et des participations reçues par la ville :

Chapitre 74	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	2018 BP prévisionnel
74. Dotations, subventions et participations	5 118 710 €	4 536 461 €	4 510 390 €	4 464 105 €	4 621 742 €
Evolution	0,7%	-11,4%	-0,6%	-1,0%	3,5%

La forte baisse constatée entre 2014 et 2015 s'explique par le passage à la fiscalité professionnelle unique. En effet, une partie des recettes perçues en 2014 sur le chapitre 74 ont été intégrés à l'attribution de compensation dans le chapitre 73.

2.2.3.1. La dotation forfaitaire de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

En 2017, la Ville a perçu 2 063 118 €.

La loi de finances 2018 prévoit que le calcul de la dotation forfaitaire se fera sur la base de la dotation forfaitaire de 2017 et sera ajustée en fonction de l'évolution de la population.

Ainsi au BP 2018, il est prévu d'inscrire le même montant que celui perçu en 2017.

2.2.3.2. La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine)

La loi de finances 2018 propose de poursuivre la progression des dotations de péréquation au sein de la DGF. A ce titre, il est proposé une augmentation de la DSU de 110 M€.

Pour mémoire, la DSU 2017 d'Yvetot s'élevait à 1 591 861 €. S'agissant de péréquation, il est difficile de prévoir l'évolution de cette dotation. Aussi, il pourra être proposé lors du vote du BP 2018 d'inscrire le même montant qu'en 2017. Si le montant devait être supérieur, un ajustement serait fait en décision modificative après notification.

2.2.3.3. Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)

En 2017, l'attribution pour Yvetot s'est élevée à 131 286 €.

Par ailleurs, en 2017, la loi de finances prévoit que ce fonds baisse de 15 % au niveau national dans le cadre des variables d'ajustement. Pour mémoire, chaque année, le volume global de l'enveloppe des concours de l'Etat aux collectivités locales doit atteindre un niveau défini par l'Etat permettant de garantir le respect de la trajectoire des finances publiques. Or, au sein de cette enveloppe, certaines dotations connaissent une hausse qui, sans dispositif correctif, impliquerait le dépassement du niveau fixé. C'est pourquoi certaines composantes de l'enveloppe jouent le rôle de variables d'ajustement.

Depuis 2017, le FDPTP fait partie de ces variables d'ajustement.

Aussi, il pourra être proposé de limiter l'inscription au BP 2018 du FDPTP à 110 000 € soit une baisse d'environ 15 %.

2.2.3.4. Les autres dotations et participations

Les autres dotations et participations n'appellent pas d'observations sur des évolutions particulières. L'inscription au BP 2018 sera analysée lors du vote.

2.2.4. Les atténuations de charges, les autres produits de gestion courante, les produits financiers et produits exceptionnels

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	2018 BP prévisionnel
013. Atténuations de charges	200 984 €	291 546 €	204 540 €	213 667 €	174 993 €
Evolution		45,1%	-29,8%	4,5%	-18,1%
75. Autres produits de gestion courante	173 931 €	147 963 €	113 885 €	94 570 €	87 565 €
Evolution		-14,9%	-23,0%	-17,0%	-7,4%
76. Produits financiers	2 169 €	2 260 €	2 200 €	2 210 €	2 202 €
Evolution		4,2%	-2,7%	0,5%	-0,4%
77. Produits exceptionnels	206 600 €	155 400 €	5 785 €	3 300 €	18 557 €
Evolution		-24,8%	-96,3%	-43,0%	462,3%

Les atténuations de charges comprennent notamment les indemnités journalières des agents en congés de maladie ainsi que les remboursements accordés par l'Etat dans le cadre des emplois aidés (Contrat unique d'insertion et emploi d'avenir). Comme indiqué dans le paragraphe relatif au frais de personnel, ces derniers sont en baisse par rapport à 2017.

Les autres produits de gestion courante regroupent notamment les recettes liées aux locations de logement ou locaux commerciaux ainsi que la redevance versée par OGF dans le cadre de la délégation de service public du crématorium et les autres droits d'occupations. Jusqu'au 1^{er} trimestre 2015, la redevance versée par la SOMAREP pour la gestion des marchés hebdomadaires était perçue sur ce chapitre.

Pour les produits financiers, il s'agit principalement des dividendes Séminor.

Au budget primitif, les produits exceptionnels prennent en compte notamment les remboursements des assurances, les dons et les annulations de mandats sur exercices antérieurs (dans les cas de trop versé).

2.3. L'investissement du budget principal

La Ville continue son programme d'investissement. En 2017, les dépenses d'équipement se sont élevées à 3 528 020 €. Le taux de réalisation de ces dépenses s'élève à 68,5%. En ajoutant les restes à réaliser, ce taux passe à 83,3 %.

Evolution des dépenses d'équipement (budget Ville)

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 estimé*
2 406 572 €	2 959 982 €	2 938 106 €	3 923 871 €	2 469 459 €	2 363 459 €	3 528 020 €

*Montant provisoire en attente du compte de gestion du trésorier et du vote du CA 2017

Les principales opérations d'investissement 2017 sont les suivantes :

Subvention d'investissement pour la Salle du Vieux Moulin	107 500 €
Aménagement de voirie à proximité du pôle santé (parking, pistes cyclables, trottoirs...)	1 321 168 €
Aménagement du parc urbain à proximité de la salle du Vieux Moulin	476 627 €
Autres travaux de voirie (Parking à proximité du collège Camus, rue Jean Jaurès, rue Pierre Louis Vieillot, Rue Pierre de Coubertin, rue des moutons,...)	465 680 €
Travaux sur l'éclairage public (dont la mise en place de LED Rue Rétime)	202 753 €

Création de pistes cyclables rue du Docteur Zamenhof	117 728 €
Création d'un bassin quartier Réfigny	114 288 €
Acquisition de matériel informatique et logiciels	92 293 €
Remplacement des sanitaires du square Bobée	61 258 €
Travaux dans les écoles (changement de fenêtres et peintures à Cottard et pose d'une alarme à Prévost)	43 169 €

Les restes à réaliser de l'année 2017 sur 2018, d'un montant de 758 809 € en dépenses concernent principalement :

- Les aménagements de voirie à proximité du pôle santé pour 246 783 €;
- Le remplacement des fenêtres de l'hôtel de ville pour 90 750 € ;
- Les travaux de réparation du bassin Rétimare pour 88 610 € ;
- La maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des ateliers municipaux pour 76 012 € ;
- La mise en place de l'éclairage LED rue Rétimare ;
- La mise en place d'appareils de musculation sur la plaine des sports pour 25 001 €.

En recettes, les restes à réaliser s'élèvent à 462 202 €. Ils concernent des subventions en attente de versement pour :

- Le parc urbain pour 154 325 €
- Les aménagements de trottoirs et pistes cyclables sur la D6015 pour 86 313 €
- La création du parking à proximité du pôle santé pour 92 577 €
- L'éclairage public Rue Rétimare pour 100 260 €
- Les aménagements de la Rue Jean Jaurès pour 18 031 €
- L'acquisition de matériel « zéro phyto » pour 8 696 €
- Les travaux de voirie rue du Docteur Zamenhof pour 2 001 €

Un programme pluriannuel d'investissement est joint à ce rapport en annexe 1 afin de présenter les investissements prévus sur les années 2018 à 2020. Les montants pourront être affinés et une liste des travaux à réaliser en régie sera précisée lors de la présentation du budget primitif 2018.

3. La dette communale (budget principal et budget salles municipales)

* Contexte mondial

En 2017, les taux d'intérêts ont atteint à nouveau un niveau historiquement bas. L'euribor, index sur lequel est basé environ 45 % de la dette d'Yvetot, est négatif depuis 2015 et n'a cessé de baisser en 2016 et 2017.

* Dette au 31/12/2017

La dette communale présente un encours de 8 644 957 € au 31/12/17 contre 9 239 347 € au 31/12/2016.

L'encours de dette au 31/12/2017 se répartit de la manière suivante : 7 248 957 € au budget Ville et 1 396 000 € au budget salles municipales.

Le taux moyen de la dette est de 1,67 %. L'ensemble de la dette est classée 1 A sur la charte de Gissler (charte de bonne conduite) c'est-à-dire qu'elle ne présente pas de risque particulier. Au 31/12/2017, la dette est composée de 17 produits :

- 7 produits sont à taux variables indexés sur l'euribor 3 mois pour un capital restant dû au 31/12/2017 de 3 936 560 €. Le taux moyen constaté sur ces emprunts au 31/12/2017 est de 0,61 %. Il s'agit d'un taux particulièrement faible qui s'explique par

le fait que les emprunts variables les plus anciens ne sont pas floorés c'est-à-dire que le taux de l'euribor négatif vient minorer la marge du crédit.

- 10 produits sont à taux fixe pour un capital restant dû de 4 708 397 €. Les taux varient de 0,88 % pour l'emprunt contracté en 2017 suite au refinancement du prêt caisse des dépôts à 3,92 % pour des emprunts plus anciens. Le taux moyen de ces emprunts s'élève à 2,56 %.

Le recours au taux variable permet de profiter des faibles taux. De plus ces emprunts offrent la possibilité de passer à un taux fixe à chaque échéance pour sécuriser la dette.

Par ailleurs, il convient de noter que la Ville gère la dette de façon active. En 2017, un prêt contracté en 2012 avec la caisse des dépôts et consignations a été remboursé par anticipation afin de bénéficier de meilleures conditions financières. L'emprunt remboursé était basé sur un taux indexé sur le LEP avec une marge de 1,35. La nouvelle consultation bancaire a permis d'obtenir un taux fixe de 0,88 %. Malgré le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé de 20 500 €, le gain estimé pour la ville est d'environ 63 500 €.

En attendant les chiffres définitifs (vote du compte administratif), le montant total des annuités de la dette en 2017 s'élève à 1 073 078 € (924 540€ en capital et 145 537 € en intérêts) pour le budget Ville et à 84 938 € (69 849 € en capital et 15 274 € en intérêts) pour le budget Salles Municipales.

A titre de comparaison, en 2016 le stock de dette en euros par habitant est de 662 € pour Yvetot contre 918 € en moyenne par habitant, sur la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants.

En ce qui concerne l'annuité de la dette par habitant, elle est en 2016 égale à 91 € pour Yvetot, contre 134 € en moyenne par habitant, sur la strate des communes de 10 000 à 20 000 habitants.

Le ratio de désendettement de 5,2 années en 2016 est correct et se situe bien en dessous du ratio imposé par la loi de programmation 2018-2022 (13 ans).

Emprunt au titre de 2018

Comme à chaque consultation, la ville demandera pour l'emprunt 2018 à comparer les offres proposées par les banques entre le taux fixe et le taux variable.

Ainsi, à l'instant de la consultation, la Ville choisira la meilleure proposition.

L'objectif au BP 2018 Ville sera de limiter l'inscription budgétaire à moins de 2 900 000 € compte tenu du volume important des investissements à réaliser (aménagement devant la gare, démarrage de la construction des ateliers municipaux, mise en place d'un revêtement synthétique sur un terrain de football...). Ce montant pourrait varier du montant réellement emprunté en fonction de l'avancée des travaux ou de notifications de recettes plus avantageuses.

Parallèlement, le montant prévu du remboursement en capital de la dette en 2018 est estimé à 845 000 € pour le budget Ville et 89 500 € au budget Salles Municipales.

4. Les résultats prévisionnels 2017

Le résultat de l'exercice 2017 est estimé à 636 289 € pour la section de fonctionnement du budget Ville.

En ajoutant le report de 2016 qui s'élève à 986 461 €, l'excédent cumulé de fonctionnement se situe aux alentours à 1 622 750 €. A titre comparatif, en 2016, l'excédent de fonctionnement de l'exercice était de 1 298 112 € pour un excédent cumulé de 2 086 461 €.

La baisse du résultat de fonctionnement s'explique par la réalisation de provisions sur l'année 2017 pour un montant de 590 326 €. Ces provisions ont pu être réalisées grâce aux cessions de terrains, recettes impactant principalement la section d'investissement. Ainsi, la section de fonctionnement 2017 a vu ses dépenses croître par rapport à 2016 sans augmentation de ses recettes d'où un excédent de fonctionnement inférieur.

Une partie de l'excédent de fonctionnement 2017 pourra être affectée en investissement pour 1 000 000 € afin de couvrir le déficit d'investissement et de financer une partie des investissements à venir. L'autre partie pourra être reportée en section de fonctionnement au chapitre 002. Résultat de fonctionnement reporté, pour le solde, soit 622 750 €.

Comme l'an passé, il s'agira d'une reprise anticipée des résultats. Les montants sont prévisionnels en attente du compte de gestion du trésorier. Les sommes définitives seront arbitrées lors du vote du compte administratif 2017.

5. Compétences de la communauté de communes de la région d'Yvetot

Jusqu'en 2014, les transferts de compétences concernaient trois niveaux :

- L'eau et l'assainissement par la création d'un grand syndicat regroupant huit structures, ce qui a conduit à la fin de trois budgets annexes : Adduction d'Eau Potable, Assainissement et Service Public d'Assainissement Non Collectif. Ce transfert a été effectif au 1^{er} janvier 2013, et délibéré favorablement lors du conseil municipal en date du 14 novembre 2012,
- L'accueil de tourisme par la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot (C.C.R.Y.), ce qui a été réalisé au 1^{er} mai 2013. A ce titre le Conseil municipal a délibéré favorablement lors de la séance du 24 octobre 2012 pour la modification des statuts de la C.C.R.Y.

Au 1^{er} janvier 2015, la Communauté de Communes de la région d'Yvetot est passée en fiscalité professionnelle unique. Ainsi, la Ville d'Yvetot ne perçoit plus aucune taxe de nature professionnelle (Cotisation Foncière des entreprises, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de réseaux, Taxe sur les Surfaces Commerciales). Cette perte de recettes est compensée par une dotation annuelle appelé « attribution de compensation » (cf. paragraphe 2.2.2.2.).

Depuis octobre 2015, la CCRY est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme. Lors du conseil municipal du 7 décembre 2016, la Ville a voté les nouveaux statuts de la CCRY applicables au 1^{er} janvier 2017. La CCRY prend de nouvelles compétences obligatoires dont l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage et les actions de développement économique.

Remarquons qu'en matière de développement économique, l'ensemble du bloc de compétences est transféré. La politique locale du commerce et le soutien aux activités

commerciales nécessitent une délibération de la CCRY qui déterminera les activités d'intérêts communautaires conformément à la loi NOTRE.

La collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés passe de compétence optionnelle à obligatoire.

En ce qui concerne les compétences optionnelles, la CCRY est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 dans les domaines de :

- La protection et la mise en valeur de l'environnement
- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt intercommunal
- L'action sociale d'intérêt communautaire
- La création et la gestion de maison de services au public

Il y a cependant lieu de noter qu'en matière d'action sociale, la CCRY a jusqu'à la fin de l'année 2018 pour décider quelles actions seront d'intérêt communautaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCRY exerce la compétence GEMAPI, compétence exercée par deux syndicats de bassins versants. La délibération concernant ce transfert a été votée par la Conseil Municipal de la Ville d'Yvetot le 13 décembre 2017.

6. Les budgets annexes

6.1. Salles municipales

Ce budget concerne le fonctionnement des salles des « Vikings », du « Vieux-Moulin » et de l'Espace Claudie André-Deshays.

6.1.1. Fonctionnement

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget Salles Municipales est présentée dans le tableau ci-après :

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	2018 BP prévisionnelle I
011 - Charges à caractère général	143 900 €	142 110 €	139 378 €	139 906 €	134 916 €
012 - Charges de personnel	248 070 €	278 665 €	320 050 €	315 040 €	315 040 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 €	2 €	2 €	1 502 €	1 500 €
66 - Charges financières	13 100 €	16 000 €	23 500 €	31 000 €	17 300 €
Dépenses réelles de fonctionnement	405 072 €	436 777 €	482 930 €	487 448 €	468 756 €
Evolution	6,2%	7,8%	10,6%	0,9%	-3,8%

Au BP 2017, les dépenses de personnel étaient en augmentation du fait du recrutement d'un agent contractuel pour le fonctionnement des salles municipales en remplacement d'un agent en congé longue maladie.

Les recettes de fonctionnement ont évolué ainsi :

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	2018 BP prévisionnel
74 - Dotations et participations (subvention de la Ville)	204 000,00 €	200 000,00 €	265 000,00 €	265 000,00 €	280 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante (location des salles)	216 000,00 €	226 000,00 €	246 500,00 €	233 500,00 €	220 500,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	420 000,00 €	426 000,00 €	511 500,00 €	498 500,00 €	500 500,00 €

La baisse des recettes de fonctionnement s'explique par la fin de la location de locaux à l'espace Claudie André Deshays par le syndicat d'eau Caux-Central.

6.1.2. Investissement

Evolution des dépenses d'équipement (budget Salles Municipales)

2014	2015	2016	2017 estimé
47 359 €	184 921 €	1 934 250 €	1 231 940 €

Le montant important de travaux en 2016 et 2017 correspond en majeure partie aux dépenses liées à la construction de la nouvelle salle du vieux moulin.

Les restes à réaliser de l'année 2017 sur 2018 d'un montant de 76 645 € en dépenses concernent principalement la fin du paiement de la construction de la nouvelle salle polyvalente (64 088 €) ainsi que des travaux aux vikings pour la mise en place d'un tarif jaune pour l'électricité (9 114 €) et des réparations de toiture (2 586 €). En recettes, les restes à réaliser d'un montant de 597 853 € concernent les soldes de subventions pour la construction de la nouvelle salle.

6.2. Publications

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées en 2017 à 64 339 € HT. La principale recette de ce budget est le produit de vente des encarts publicitaires qui s'est élevée à 48 430 € en 2017. Par ailleurs, l'attributaire du marché s'étant engagé sur un montant de recette minimum de 58 000 €, 9 570 € ont été titrés en produits exceptionnels s'agissant du reversement par l'attributaire du delta entre les encaissements réels et le minimum garanti. Le budget a été complété par une subvention de fonctionnement versée par le budget ville à hauteur de 11 000 €.

Pour 2018, la Ville envisage de ne plus passer par un prestataire pour effectuer le démarchage. Ainsi, une économie de l'ordre de 21 000 € sera réalisée et permettra de ne pas inscrire une subvention d'équilibre versée par le budget principal de la Ville.

6.3. Transport

Les dépenses réelles d'exploitation en 2017 se sont élevées à 366 553 € dont 89 650 € de charges à caractère général, 276 656 € de charges de personnel et 247 € de remboursement de versement transport. En recettes, le montant du versement de transport et des ventes de tickets ont été respectivement de 411 992 € et 18 191 €. La participation financière de la Commune de Sainte-Marie-des-Champs s'est élevée à 12 243 €. Par ailleurs, une provision de 25 000 € a été reprise pour contribuer au financement du bus commandé sur l'exercice 2017. Ce bus d'un montant de 188 553 € sera livré en 2018. Les crédits ont donc été reportés en reste à réaliser sur 2018.

Pour 2018, les dépenses de fonctionnement seront ajustées en fonction des nouveaux horaires mis en place à l'automne dernier.

La dette du budget transport, relative à l'acquisition du premier Vikibus en 2007, a été intégralement remboursée au cours de l'année 2015. L'encours est donc nul au 31 décembre 2017.

6.4. Spectacles

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 139 745 € en 2017 dont 105 614 € de charges à caractère général (achat des spectacles, location de matériel, location de la salle des vikings reversée au budget salles municipales, hébergement des artistes...) et 34 131 € de charges de personnel. Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 162 837 € dont 24 437 € de recette de billetterie, 125 000 € de subvention de la Ville et 13 400 € de subventions diverses (Office de Diffusion et d'Information Artistique, Direction Régionale des Actions Culturelles, inspection académique et Département de Seine-Maritime).

L'enveloppe du budget 2018 ainsi que la programmation pour le début de l'année 2017 ont été votées en conseil municipal respectivement le 14 juin et le 20 septembre 2017.

Le projet de budget primitif 2018 précisera la répartition des crédits de ce service.

Programme Pluriannuel d'Investissement

Budget Ville (budget TTC)

Projet		Coût global (TTC)	Crédits réalisés avant 2017	2017	2018	2019	2020
Gare	Dépenses	1 650 000 €			1 650 000 €		
	Recettes (région)	1 100 000 €			1 100 000 €		
	Recettes (FCTVA)	270 666 €					270 666 €
	Dépenses nettes	279 334 €			550 000 €		-270 666 €
Manoir du fay	Dépenses	3 426 251 €	1 192 001 €	30 250 €	224 000 €	1 000 000 €	980 000 €
	Recettes	555 239 €	555 239 €				
	Recettes (FEDER)	150 000 €				150 000 €	
	Recettes (DRAC / contrat de territoire)	120 000 €				120 000 €	
	Recettes (Région / contrat de territoire)	367 333 €			37 333 €	166 667 €	163 333 €
	Recettes (Département / contrat de territoire)	367 333 €			37 333 €	166 667 €	163 333 €
	Recettes (FCTVA)	562 042 €	62 345 €	111 867 €	21 324 €	4 962 €	36 745 €
Dépenses nettes	1 304 303 €	574 417 €	-81 617 €	128 010 €	391 704 €	616 588 €	
Ateliers municipaux	Dépenses	3 190 000 €	166 565 €	161 087 €	1 466 000 €	1 296 347 €	100 000 €
	Recettes (département)	87 500 €			43 750 €	21 875 €	21 875 €
	Recettes (Etat)	300 262 €			150 131 €	75 065 €	75 065 €
	Recettes (FCTVA)	523 288 €	905 €	5 181 €	21 238 €	26 425 €	240 483 €
	Dépenses nettes	2 278 951 €	165 661 €	155 906 €	1 250 881 €	1 172 982 €	-237 423 €
Couverture de deux terrains de tennis	Dépenses	807 321 €	12 321 €	20 876 €	25 000 €	749 124 €	
	Recettes (département)	87 500 €				87 500 €	
	Recettes (FCTVA)	132 433 €		2 021 €	2 021 €	3 424 €	4 101 €
	Dépenses nettes	587 388 €	12 321 €	18 854 €	22 979 €	658 200 €	-4 101 €
Zone de la Plaine	Dépenses (réalisation d'un bassin)	1 000 000 €			50 000 €	950 000 €	
	Dépenses (achat terrain)	300 000 €				300 000 €	
	Recettes (vente)	828 000 €		828 000 €			
	Recettes (PVR)	216 954 €			216 954 €		
	Recettes (FCTVA)	164 040 €					8 202 €
	Dépenses nettes	91 006 €		-828 000 €	-166 954 €	1 250 000 €	-8 202 €
Changement des fenêtres de l'hôtel de Ville	Dépenses	250 000 €		9 126 €	240 874 €		
	Recettes (DETR)	49 725 €		14 918 €	34 808 €		
	Recettes (FCTVA)	41 010 €				1 497 €	39 513 €
	Dépenses nettes	159 265 €		-5 792 €	206 067 €	-1 497 €	-39 513 €

Projet		Coût global (TTC)	Crédits réalisés avant 2017	2017	2018	2019	2020
Reconstruction du stand de tir	Dépenses	580 000 €			70 000 €	510 000 €	
	Recettes (reprise de provision)	355 326 €			70 000 €	285 326 €	
	Recettes (FCTVA)	83 660 €					
	Dépenses nettes	141 014 €			0 €	224 674 €	
Mise en place d'un revêtement synthétique sur le terrain de Football et extension des vestiaires	Dépenses (revêtement synthétique)	995 000 €			995 000 €		
	Dépenses (Extension du vestiaire)	230 000 €			40 000 €	190 000 €	
	Recettes (reprise de provision)	235 000 €			235 000 €		
	Recettes (DSIL)	190 486 €		9 524 €	142 865 €	38 097 €	
	Recettes (Fonds d'Aide au Football Amateur)	74 423 €			74 423 €		
	Recettes (FCTVA)	200 949 €					169 781 €
	Dépenses nettes	524 142 €		-9 524 €	582 713 €	151 903 €	-169 781 €
Mise en place de la vidéo protection	Dépenses	130 000 €			130 000 €		
	Recettes (DETR)	25 178 €			25 178 €		
	Recettes (FCTVA)	21 325 €					21 325 €
	Dépenses nettes	104 823 €			104 823 €		-21 325 €
Construction d'un 4ème gymnase (en lien avec la région)	Dépenses	350 000 €				350 000 €	
	Recettes	0 €					
	Dépenses nettes	350 000 €				350 000 €	
FISAC (2ème tranche)	Dépenses	170 000 €			85 000 €	85 000 €	
	Recettes	85 000 €		37 825 €	4 675 €	42 500 €	
	Dépenses nettes	85 000 €		-37 825 €	80 325 €	42 500 €	
Sous-total	Dépenses	12 848 572 €	1 370 888 €	221 339 €	4 975 874 €	5 430 472 €	1 080 000 €
	Recettes	6 438 680 €	618 489 €	1 009 336 €	2 217 031 €	856 672 €	887 757 €
	Dépenses nettes	6 409 892 €	752 399 €	-787 997 €	2 758 843 €	4 573 800 €	192 243 €
Investissement courant	Dépenses voirie				320 000 €	250 000 €	250 000 €
	Dépenses éclairage public				200 000 €	120 000 €	120 000 €
	Autres dépenses d'investissement				730 000 €	500 000 €	500 000 €
	Travaux d'accessibilité				50 000 €	50 000 €	50 000 €
	Autres acquisitions				281 000 €	250 000 €	300 000 €
	Total				1 581 000 €	1 170 000 €	1 220 000 €
Autres restes à réaliser	Dépenses				567 091 €		
	Recettes				462 202 €		
	Dépenses nettes				104 889 €		
TOTAL	Dépenses				7 123 965 €	6 600 472 €	2 300 000 €
	Recettes				2 679 233 €	856 672 €	887 757 €
	Dépenses nettes				4 444 732 €	5 743 800 €	1 412 243 €

Budget Salles Municipales (Budget hors taxes)

Projet		Cout global (HT)	Crédits réalisés avant 2017	2017	2018	2019	2020
Réfection toiture Vikings	Dépenses	660 000 €			15 000 €	645 000 €	
	Dépenses nettes	660 000 €			15 000 €	645 000 €	
Nouvelle Salle du Vieux Moulin	Dépenses	3 347 558 €	2 145 392 €	1 145 403 €	56 763 €		
	Recettes	2 313 925 €	1 118 136 €	597 935 €	597 853 €		
	Dépenses nettes	1 033 633 €	1 027 256 €	547 467 €	-541 090 €		
TOTAL	Dépenses	4 007 558 €	2 145 392 €	1 145 403 €	71 763 €	645 000 €	
	Recettes	2 313 925 €	1 118 136 €	597 935 €	597 853 €	0 €	
	Dépenses nettes	1 693 633 €	1 027 256 €	547 467 €	-526 090 €	645 000 €	